



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de la publication le : **10 février 2026**

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2025-007

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion de la course cycliste « Kreiz Breizh Elites 2026 »
Le 2 août 2026

Le Maire de SAINT HERNIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213- 1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-8 et R417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande de l'association KREIZ BREIZH ELITES (CENTRE BRETAGNE ELITES), représentées par ses présidents Christophe Ferellec et Sébastien Calvé, de prendre des mesures pour interdire temporairement la circulation sur les voies empruntées par la course cycliste « Kreiz Breizh Elites 2026 » le dimanche 2 août 2026 ;

Considérant que l'épreuve cycliste « Kreiz Breizh Elites 2026 » traversera la Commune de SAINT-HERNIN le dimanche 2 août 2026 entre 13h30 et 14h15 (horaires estimatifs) dans les secteurs de Lieu-Dit La Gare, Village de Culzubic, Centre Bourg, Lieu-Dit Goarem Vras, Lieu-Dit Kerjean, route de Goarem Voan et Route de Moulin Donan ;

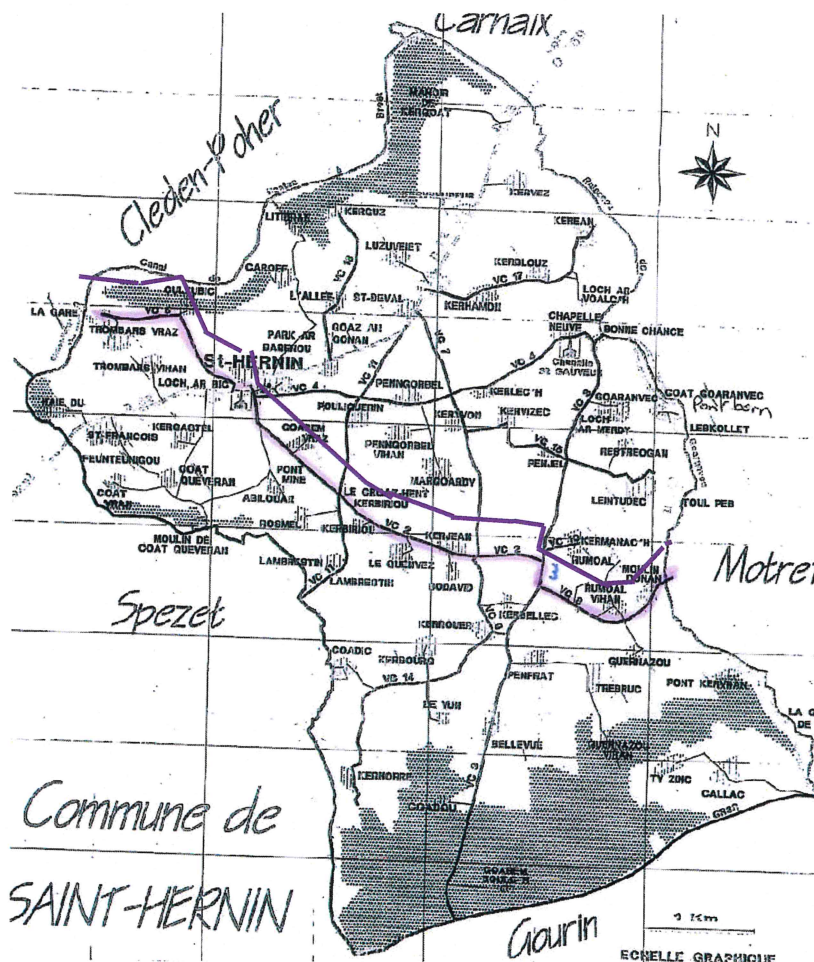
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des spectateurs et des usagers de la route pendant le déroulement de l'épreuve ;

ARRETE

Article 1 : Circulation

Pendant le déroulement de l'épreuve cycliste, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation, le dimanche 2 août 2026, de 13h15 à 14h00 (durée estimative) sur les voies suivantes :

- ✓ Voie communale n° 5 dans sa totalité ;
- ✓ Route Départementale n° 82 (partie agglo) dans la portion comprise entre la Route de la Gare et la Place du 19 mars 1962 ;
- ✓ Voie communale n° 2 dans sa totalité ;
- ✓ Route de Goarem Voan sur la VC 3
- ✓ Voie communale n° 8 dans sa totalité.



Article 2 : Signalisation

La signalisation appropriée sera mise en place par la Mairie et entretenue par les signaleurs le jour de l'épreuve cycliste.

Article 3 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules prioritaires (véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, de secours).

Article 4 : Application

La secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Saint-Hernin, le 10 février 2026

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.